

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

DÉROGATION MINEURE – AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE

**AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR CES
DEMANDES DE DEROGATIONS MINEURES**

Avis public est par les présentes donné :

1. Que la demande de dérogation mineure sur laquelle le conseil doit statuer est :
 - a) **Adresse de la propriété** : 1510, rue des Bouleaux – lot 6 431 476
cette demande de dérogation a pour effet :
 - de permettre l'implantation de la résidence avec une marge latérale droite de 1,76 (dérogation de 24 cm) située sur le lot 6 431 476;
2. Que les plans annexés à cette demande peuvent être consulté sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.stcyrille.qc.ca/> ;
3. Que toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette dérogation mineure **doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication** ;
4. Qu'au cours de cette période, les personnes intéressées à s'exprimer sur le projet de règlement peuvent le faire en envoyant leurs questions ou commentaires :
par courriel à dir.urbanisme@stcyrille.qc.ca ou
par la poste au 4055, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover (Qc), J1Z 1C8;
5. Que la personne intéressée à s'exprimer doit indiquer la demande sur laquelle elle se prononce et s'identifier au moyen de ses noms et prénoms et du nom de l'organisme qu'elle représente, le cas échéant ;
6. Qu'au cours de cette période, le service d'urbanisme de la municipalité est disponible par courriel ou par téléphone pour répondre aux questions des citoyens;
7. Que les commentaires obtenus seront transmis aux membres du conseil avant l'adoption prévue des résolutions ;
8. Que les enregistrements et les procès-verbaux du conseils sont disponibles, dès que possible sur le site Internet de la municipalité.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 29 décembre 2021.

William Gélinas
Responsable de l'urbanisme